

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 V. 215 Vœu relatif aux manifestations anti-ivg devant les établissements de santé.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le voeu du Groupe Communiste et élus du Parti de Gauche relatif à la manifestation anti-IVG qu'a organisé l'association SOS Tous Petits, le 17 septembre 2011 devant l'Hôpital Tenon, dans le 20e arrondissement ;

Considérant que le centre IVG de Tenon, fermé en juillet 2009, vient de rouvrir après deux ans d'une mobilisation largement soutenue par la majorité municipale ;

Considérant que l'objet du rassemblement de "SOS tout petits", à savoir des prières publiques, contrevient au principe de la loi de 1905 qui encadre et restreint les manifestations religieuses dans les lieux de culte et non dans l'espace public, sauf en cas de traditions ancrées dans les usages locaux, et qu'il n'y a pas lieu de penser que ces prières ne pourraient se faire dans les lieux de culte de la religion concernée ;

Considérant la loi Veil, promulguée le 17 janvier 1975, qui permet l'interruption volontaire de grossesse et dont nous avons récemment fêté les 35 ans ;

Considérant les dispositions de la loi Neiertz de 1993 réprimant « l'entrave à l'IVG » ;

Considérant le risque grave de troubles à l'ordre public de manifestations dont l'objet est d'entraver le droit à l'IVG devant l'hôpital Tenon ;

Considérant que le droit de manifester ne doit pas s'exercer au détriment des autres droits fondamentaux et ne doit pas contribuer à troubler gravement l'ordre public ;

Considérant que l'association SOS Tous Petits a occupé pour la première fois l'Hôpital Tenon le 10 janvier 1987 pour empêcher des IVG et que cette association s'est depuis livré à de nombreuses reprises à des opérations commandos anti-IVG ;

Considérant que le président de cette association, le docteur Xavier Dor a fait l'objet de nombreuses condamnations de justices dont une condamnation à la prison ferme pour de telles entraves ;

Considérant que l'association SOS Tous Petits a mené des manifestations à proximité d'établissements hospitaliers pratiquant des avortements ou devant des centres du planning familial sur l'ensemble de territoire français en outrepassant à de nombreuses reprises des interdictions préfectorales de manifestation sur la voie publique ;

Considérant que le rassemblement du samedi 17 septembre 2011 n'avait pas été interdit par la Préfecture de Police et a donné lieu à des affrontements avec des contre-manifestants comme ça avait déjà pu être le cas dans le passé ;

Considérant que l'association SOS Tous Petits prévoit par voie de tractage de manifester à nouveau les 19 novembre et 10 décembre prochains devant l'hôpital Tenon, en dépit d'une interdiction éventuelle ;

Sur la proposition de Myriam EL KHOMRI, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

Que le Préfet de Police prenne toutes les dispositions nécessaires pour empêcher les troubles à l'ordre public dont pourrait se rendre responsable l'association SOS Tous Petits devant l'Hôpital Tenon ;

Que le Préfet de Police prenne toutes les dispositions nécessaires pour empêcher les troubles à l'ordre public dont pourrait se rendre responsable les associations prônant des actions anti-IVG aux abords des centres médicaux pratiquant des IVG, ou de centres d'information sur l'IVG.